

|  |
| --- |
| **Approche par pays en matière de garanties :**  **Cadre d’évaluation des avantages et risques** |
| PROGRAMME ONU-REDD |
| Juin 2015 |

Le présent document réunit une série de tableaux mettant en évidence les questions d’orientation employées dans l’outil du Programme ONU-REDD sur les avantages et les risques ([BeRT v2.0](http://www.un-redd.org/multiple_benefits/sepc_bert/tabid/991/default.aspx)) ; il constitue ainsi un aide-mémoire et offre un autre accès, dans un format linéaire, aux diverses composantes de l’outil. Le format tabulaire du contenu du BeRT est destiné à compléter le BeRT et à être employé en conjonction avec lui. Les utilisateurs du présent document sont invités à transmettre tous leurs commentaires concernant la teneur et la structure de ce cadre, de même que sur le BeRT, au [groupe de coordination sur les garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_unsubjects&view=unsubject&id=1&Itemid=491) ([garanties@un-redd.org](mailto:safeguards@un-redd.org)). Les observations des utilisateurs seront mises à profit pour nourrir les futures versions de ces outils de connaissance.

Le BeRT est destiné à aider les pays à mettre en évidence les avantages et risques associés aux actions de REDD+ ou aux politiques et mesures (P&M) définis par un pays durant l’élaboration de son stratégie/plan d’action national de REDD+. Il permet de déterminer dans quelle mesure les politiques, lois et règlementations (PLR) préexistantes du pays remédient déjà aux risquent ou promeuvent les avantages recensés, tout en détectant les lacunes dans la prise en compte et le respect des Cancún garanties ([1/CP.16, annexe I)](http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf) à mesure que la REDD+ est mise en œuvre. Il peut contribuer à signaler aux décideurs les actions qu’il convient de prévoir dans la stratégie de REDD+ d’un pays.

L’outil (BeRT) contribue à l’approche par pays en matière de garanties (voir la figure ci-dessous) en évaluant les avantages et risques des P&M, et il offre des éléments de contenu à reprendre dans le résumé des informations sur la manière dont les pays prennent en compte et respectent les garanties dans leurs PLR existantes.



Disponible en format Excel, l’outil BeRT interactif est conçu pour contribuer aux ateliers multipartites dans le cadre de l’approche par pays en matière de garanties de la REDD+. En appliquant les trois modules de l’outil, les parties prenantes peuvent élaborer un tableau des actions de REDD+ ou des P&M candidates ; un tableau des avantages et risques potentiels soulevés par chacune des garanties ; et un tableau des PLR existantes concernant les garanties, de la manière dont les PLR abordent les avantages et risques et une liste des lacunes décelées dans les PLR.

# Garantie (a) – Cohérence avec les objectifs nationaux et les accords internationaux

|  |  |
| --- | --- |
| **Principaux enjeux** | |
| * Respect des engagements internationaux sur le climat ; contribution aux objectifs nationaux en matière de politique climatique, notamment les stratégies d’atténuation et d’adaptation. * Respect des acquis des objectifs du millénaire pour le développement et des objectifs de développement durable pour l’après-2015 ; contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté. * Respect des engagements internationaux sur l’environnement ; contribution aux politiques nationales de conservation de la biodiversité (notamment les stratégies et les plans d’action nationaux pour la biodiversité), et aux autres objectifs de gestion de l’environnement et des ressources naturelles. * Respect des obligations de l’Etat en matière de droits humains découlant du droit international, notamment les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains et la convention n° 169 de l’OIT, le cas échéant. * Adéquation et complémentarité avec les objectifs du programme forestier national. * Coordination entre les institutions et les organismes de mise en œuvre pour la REDD+, les programmes forestiers nationaux et la/les politique(s) nationale(s) appliquant les conventions et accords internationaux. * Respect des autres conventions et accords internationaux applicables. | |
| **Analyse des risques/avantages** | **Examen des politiques, lois et règlements** |
| Les actions de REDD+ / P&M sont-elles susceptibles de :   * Contribuer spécifiquement à la réalisation des objectifs du programme forestier national ? * Contribuer spécifiquement à la réalisation des objectifs de la politique d’adaptation aux changements climatiques (par ex. sur la restauration des bassins versants dégradés afin de réduire les risques d’inondation), ou des objectifs de renforcement de l’atténuation des changements climatiques ? * Contribuer spécifiquement à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement ou d’autres engagements internationaux relatifs à la réduction de la pauvreté ? * Contribuer spécifiquement à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (par ex. en restaurant les forêts grâce à des espèces indigènes) ? * Susciter des effets négatifs inéquitables ou discriminatoires pour les populations affectées, en particulier celles vivant dans la pauvreté, ou pour les individus ou les groupes marginalisés ou souffrant d’exclusion ?   Un risque de conflit existe-t-il entre les actions de REDD+ / P&M candidates et :   * D’autres stratégies d’atténuation des changements climatiques (par ex. concernant les exigences de production bioénergétique en termes de biomasse terrestre et ligneuse, ou le développement d’énergies de substitution, telles que l’hydroélectricité ou les champs d’éoliennes) ? * Les stratégies nationales de réduction de la pauvreté (par ex. des projets de développement des infrastructure ou l’agriculture) ? * D’autres objectifs et stratégies des politiques en matière d’environnement (par ex. plans concernant les forêts communautaires ou de production dans le cadre du programme forestier national, ou pour une extension de la superficie des zones protégées dans le cadre de la stratégie et plan d’action national pour la biodiversité) ? * Les obligations de l’Etat en matière de droits humains découlant du droit international, notamment les neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits humains et la convention n° 169 de l’OIT, le cas échéant ? | La stratégie ou le plan d’action national de REDD+ mentionne-t-il, dans la mise en œuvre des conventions et accords internationaux concernés, les législations et politiques nationales suivantes (et en tire-t-il profit) :   * + Programme forestier national ?   + Code forestier/législation forestière ?   + Stratégie/politique d’atténuation des changements climatiques ?   + Stratégie/politique d’adaptation aux changements climatiques ?   + Politiques de développement / stratégies nationales de réduction de la pauvreté ?   + Loi sur la biodiversité/les services écosystémiques ?   + Instruments juridiques liés aux zones protégées ?   + Plans pour le développement des infrastructures ?   + Plans et politiques de développement agricole ?   + D’autres plans existants sur l’utilisation des terres ?   + Registre des concessions minières et d’exploitation forestière ?   + Régime foncier ?   Des politiques, lois et règlements ou d’autres mesures existent-elles (ou sont-elles prévues) pour :   * + Recenser et corriger les éventuelles contradictions entre les actions de REDD+ proposées et :     - le Programme forestier national ?     - La mise en œuvre nationale des accords internationaux sur le climat, le développement et la biodiversité ?   + Déceler et consolider les complémentarités entre la REDD+ et le programme forestier national et ces accords internationaux, le cas échéant ?   + Faciliter la coordination et la communication entre les institutions et les acteurs mettant en œuvre ces politiques nationales et ceux qui sont impliqués dans la REDD+ ?   Chacune de ces PLR est-elle accessible, prévisible et équitable, et à quel point ? Sont-elles exécutées ? |

# Garantie (b) – Gouvernance forestière efficace et transparence, et souveraineté

|  |  |
| --- | --- |
| **Principaux enjeux** | |
| * Accès aux informations. * Reddition des comptes. * Régime foncier. * Primauté du droit. * Accès approprié à la justice, avec des procédures à même de corriger efficacement les atteintes aux droits et de résoudre les différends (par des mécanismes de traitement des plaintes) (NB : similitudes avec la garantie (c)). * Egalité des sexes. * Cohérence du cadre légal, politique et réglementaire national/infranational en faveur d’une gouvernance forestière transparente et effective. * Risques de corruption. * Affectation des ressources/capacité à respecter le mandat institutionnel. * Participation aux processus décisionnels (NB : similitudes avec les garanties (c) et (d)). | |
| **Analyse des risques/avantages** | **Examen des politiques, lois et règlements** |
| Les actions de REDD+ / P&M candidates sont-elles susceptibles de :   * Produire et diffuser des informations pertinentes et en temps utile (c.à.d. des informations financières, des informations sur les processus décisionnels, les appels d’offre et les processus de passation de marchés, etc.) avec les parties prenantes dans la langue et le format appropriés ? * Mettre en place dans les organisations de nouvelles structures décisionnelles en matière forestière, ou renforcer les structures existantes, avec des rôles ou responsabilités clairs et définis ? * Être évaluées en fonction d’un ensemble de cibles claires, mesurables et définies dans le temps ? * Être encadrées et codifiées par des systèmes légaux/réglementaires dotés des moyens de faire appliquer les règles ? * Créer et appliquer les sanctions appropriées ? * Être protégées des risques de corruption grâce à des mesures supplémentaires spécifiques de détection, de prévention et de sanction ? * Avoir les capacités appropriées (individuelles, institutionnelles, collaboratives, financières) pour être mises en œuvre efficacement ? * Susciter des effets négatifs inéquitables en termes d’égalité des sexes et/ou pour la situation des femmes et des filles ? * Discriminer les femmes ou tout autre groupe pour des motifs liés au genre, en particulier dans leur participation à la conception et la mise en œuvre ou l’accès aux débouchés et aux avantages ? * Avoir des incidences qui pourraient saper la capacité des femmes et des hommes à employer, élaborer et protéger les ressources naturelles, en tenant compte des différents rôles joués et les positions occupées par les femmes et les hommes dans l’accès aux biens et services environnementaux ? | Des politiques, législations, réglementations ou toute autre mesure sont-elles en vigueur (ou prévues) pour :   * Donner accès à des informations opportunes, pertinentes et utilisables sur les actions de REDD+ ? * Créer des procédures de communication des informations ? * Diffuser activement l’information via des canaux multiples et appropriés ? * Enseigner aux parties prenantes les moyens d’accéder aux informations ? * Désigner au sein des instances de REDD+ des points focaux responsables et redevables d’un partage efficace des informations ? * Créer des structures décisionnelles dans les organisations, assorties d’une description des principes orientant les décisions et d’un calendrier clair des processus décisionnels ? * Evaluer régulièrement l’efficacité des actions de REDD+, en consultation avec les parties prenantes et communiquer régulièrement les résultats d’évaluation ? * Prévoir ou proposer des méthodes d’approche pour veiller à ce que des comptes soient rendus au sein des instances représentant les parties prenantes ? * Prévenir, détecter et sanctionner les abus de pouvoir et la corruption dans la mise en œuvre des actions de REDD+ ? * Promouvoir l’égalité des sexes et l’émancipation des femmes tout en s’employant à réduire les inégalités entre femmes et hommes dans l’accès et le recours aux ressources et aux avantages du développement ?   Chacune de ces PLR est-elle accessible, prévisible et équitable, et à quel point ? Sont-elles exécutées ? |

**Garantie (c) - Respect des connaissances et des droits des populations autochtones et des communautés locales**

|  |  |
| --- | --- |
| **Principaux enjeux** | |
| * Définition/détermination des populations autochtones et des communautés locales. * Reconnaissance des droits sur les terres, les territoires et les ressources. * Droit à indemnisation et/ou autres recours en cas de réinstallation involontaire et/ou de déplacement économique. * Droit à une part des avantages le cas échéant. * Droit à l’autodétermination. * Droit de participer à la prise de décisions sur les questions qui les concerne. * Consentement libre, informé et préalable (FPIC). * Reconnaissance et protection des savoirs traditionnels, du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle des populations autochtones et des communautés locales. | |
| **Analyse des risques/avantages** | **Examen des politiques, lois et règlements** |
| Les actions de REDD+ / P&M candidates sont-elles susceptibles de :   * Affecter potentiellement les droits, les terres et les territoires des populations autochtones et/ou des communautés locales (que les populations autochtones possèdent ou non des titres juridiques sur ces terres) ? * Impliquer l’utilisation et/ou le développement commercial des ressources naturelles sur les terres et les territoires revendiquées par les populations autochtones et/ou les communautés locales ? * Provoquer éventuellement des expulsions forcées ou le déplacement complet ou partiel de populations autochtones et/ou communautés locales, notamment en restreignant l’accès aux terres, territoires et ressources ? * Susciter potentiellement le déplacement économique de populations autochtones et/ou de communautés locales (par ex. perte de biens ou impossibilité d’accéder aux ressources du fait de l’acquisition des terres ou de restrictions d’accès – même sans qu’elles soient déplacées) ? * Affecter négativement la sélection des priorités des populations autochtones et/ou communautés locales telles qu’elles les ont définies ? * Affecter potentiellement les moyens de subsistance traditionnels, la survie physique et culturelle des populations autochtones et/ou des communautés locales ? * Affecter potentiellement le patrimoine culturel des populations autochtones et/ou communautés locales, notamment par la commercialisation ou l’utilisation de leurs savoirs et pratiques traditionnels ? * Susciter des interventions qui pourraient avoir une incidence négative sur les sites, structures ou objets ayant valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes culturelles immatérielles (par ex. connaissances, innovations, pratiques) ? * Affecter potentiellement les dispositions du régime foncier et/ou les droits de propriété/droits coutumiers communautaires sur les terres, territoires et/ou ressources ? * Discriminer les populations autochtones et/ou communautés locales dans leur participation à la conception et la mise en œuvre ou l’accès aux débouchés et aux avantages ? | Des politiques, législations, réglementations ou toute autre mesure sont-elles en vigueur (ou prévues) pour :   * Reconnaître et favoriser pleinement le respect des droits humains des populations autochtones et des communautés locales, conformément aux obligations de l’Etat en vertu du droit international (notamment leurs droits à l’autodétermination, sur leurs terres, leurs ressources et leurs territoires, les moyens de subsistance et les cultures traditionnels) ? * Veiller à la participation intégrale et effective des populations autochtones et des communautés locales, avec pour objectif de garantir leur FPIC si leurs droits, leurs terres, leurs ressources, leurs territoires, les moyens de subsistance traditionnels peuvent en pâtir ? * Promouvoir un plus grand contrôle et davantage de gestion par les populations autochtones et les communautés locales sur les événements les touchant, notamment leurs terres, ressources et territoires ? * Prévenir les effets négatifs sur les droits des populations autochtones et des communautés locales, leurs terres, ressources et territoires, afin d’en atténuer les effets résiduels et d’y remédier, et pour veiller à la distribution juste et équitable des avantages ? * Reconnaître et respecter l’interdiction pesant sur les expulsions forcées des populations autochtones et des communautés locales ? * Anticiper et prévenir, ou, s’il est impossible de les éviter, minimiser les incidences négatives sociales et économiques liées à l’acquisition des terres ou des ressources ou les restrictions pesant sur les terres ou l’utilisation des ressources ? * Renforcer ou pour le moins restaurer les moyens de subsistance de toutes les personnes déplacées et améliorer le niveau de vie des personnes démunies déplacées et d’autres groupes déplacées ? * Protéger et gérer le patrimoine culturel ? * Préserver le patrimoine culturel et éviter toute modification, dommage ou retrait ? * Promouvoir le partage équitable des avantages lorsque ceux-ci découlent des terres, ressources et/ou territoires des populations autochtones et/ou des communautés locales ?   Chacune de ces PLR est-elle accessible, prévisible et équitable, et à quel point ? Sont-elles exécutées ? |

**Garantie (d) - Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier les populations autochtones et les communautés locales**

|  |  |
| --- | --- |
| **Principaux enjeux** | |
| * Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées. * Légitimité et reddition des comptes au sein des organismes représentant les parties prenantes concernées. * Mécanismes et espaces d’échange participatifs * Accès à la justice, mécanismes de traitement des plaintes. * Transparence et accessibilité des informations liées à la REDD+ (NB : similitudes avec la garantie (b)) | |
| **Analyse des risques/avantages** | **Examen des politiques, lois et règlements** |
| * Les actions de REDD+ / P&M candidates sont-elles susceptibles d’empêcher toutes les parties prenantes affectées, en particulier les groupes marginalisés, de participer pleinement aux décisions qui pourraient les affecter ? * Les actions de REDD+ / P&M candidates sont-elles susceptibles d’exacerber les conflits et/ou les risques de violence à l’égard des communautés et individus affectés par les projets ? * Un processus/espace d’échange a-t-il été mis sur pied pour permettre aux parties prenantes concernées de s’impliquer pleinement et efficacement (par ex. dans le respect de l’égalité des sexes, des cultures, de manière non discriminatoire et intégratrice) ? * Un processus a-t-il été créé pour énoncer la manière dont le gouvernement veille au consentement libre, informé et préalable des détenteurs de droits concernés pour les actions de REDD+ qui auront une incidence sur leurs droits, leurs terres, leurs territoires ou leurs ressources ? * Les parties prenantes concernées ont-elles identifié leurs propres structures de représentation, et leurs représentants ? * Les parties prenantes concernées ont-elles été pleinement et effectivement consultées au cours de la conception ou l’approbation des actions de REDD+ ? * Un processus a-t-il été établi à l’intention de ceux que touchent/affectent les actions de REDD+ afin de faire entendre leurs griefs et d’y répondre ? * Un processus a-t-il été établi pour que soient diffusées en temps utile les informations relatives aux actions de REDD+ auprès des parties prenantes concernées, sous une forme et dans une langue accessibles ? | Des politiques, législations, réglementations ou toute autre mesure sont-elles en vigueur (ou prévues) pour :   * Veiller à la participation judicieuse, effective et informée des parties prenantes dans la formulation et la mise en œuvre de la REDD+ ? * Veiller à ce que l’analyse et la mobilisation des parties prenantes soient menées en ménageant une place aux femmes, dans le respect des cultures, et de manière non discriminatoire et intégratrice, en veillant à ce que les groupes vulnérables et marginalisés potentiellement affectés soient recensés et aient la possibilité de participer ? * Veiller à ce que l’échelle et la fréquence de la mobilisation reflètent la nature de l’activité, la magnitude des risques potentiels et les effets négatifs, et les préoccupations exprimées par les communautés affectées ? * Respecter le FPIC dans les activités qui peuvent affecter les droits et les intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des populations autochtones ? * Faire en sorte que les parties prenantes qui pourraient être lésées par une ou plusieurs actions de REDD+ puissent exprimer leurs préoccupations concernant les résultats et incidences sociaux et environnementaux par divers points d’entrée ? * Appuyer l’auto sélection des représentants amenés à participer à la prise de décisions sur la REDD+ ?   Chacune de ces PLR est-elle accessible, prévisible et équitable, et à quel point ? Sont-elles exécutées ? |

# Garantie (e) – Forêts naturelles, diversité biologique et renforcement des avantages

|  |  |
| --- | --- |
| **Principaux enjeux** | |
| * Définition des forêts naturelles et compréhension de la distribution de la forêt naturelle. * Comprendre les incidences éventuelles sur la biodiversité et services écosystémiques des forêts des options de politique en matière de REDD+. * Conservation des forêts naturelles ; prévenir la dégradation ou la conversion en forêts plantées (à l’exception de la restauration des forêts). * Gestion des forêt plantées et naturelles pour maintenir ou restaurer la biodiversité et les services écosystémiques (par ex. contrôle de l’érosion des sols, de la pureté de l’eau, produits forestiers non ligneux). * Identification et renforcement des avantages sociaux (par ex. amélioration des moyens de subsistance, partage des avantages). * Conservation de la biodiversité hors des forêts. | |
| **Analyse des risques/avantages** | **Examen des politiques, lois et règlements** |
| Les actions de REDD+ / P&M candidates sont-elles susceptibles de :   * Favoriser une meilleure conservation de la biodiversité, des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques, notamment :   + - L’amélioration de l’état des zones revêtant une importance en termes de biodiversité (par ex. grâce à une meilleure gestion des zones protégées, ou cibler les actions de REDD+ dans les zones cruciales en termes de biodiversité) ?     - Prévenir l’érosion des sols et la préservation de la qualité de l’eau (par ex. par la réduction ciblée du défrichage des forêts ou de l’abattage intensif sur les pentes abruptes et les forêts riveraines) ? * Menacer la conservation de la biodiversité, des forêts naturelles et de leurs services écosystémiques, par :   + - La conversion (par ex. la création de plantations dans les forêts dégradées ou secondaires) ?     - La dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques (par ex. en intensifiant l’exploitation des forêts, provoquant ainsi la pression de chasse sur les espèces vulnérables ou en favorisant certaines espèces d’arbres hautement productives au dépens de la diversité des espèces) ? * Menacer la biodiversité en dehors des forêts :   + - En déplaçant les changements dans l’utilisation des terres (par ex. de nouveaux pâturages dans d’autres écosystèmes que les forêts) ?     - En ayant d’autres incidences sur les terres voisines (par ex. liées à une dérive de pesticide provenant de l’agriculture intensive, à l’extraction d’eau ou à des incendies provoqués par la gestion des forêts) ?     - Sous forme de boisement dans les zones d’importance en termes de conservation ? * Poser un risque pour la biodiversité dans d’autres pays, du fait :   + - De la hausse des importations des produits agricoles pour compenser la baisse de la production interne ?     - De la hausse des importations de bois ?     - Du meilleur accès des communautés locales aux produits de la forêt, comme le bois de chauffe, les aliments forestiers et les plantes médicinales ?   Les actions de REDD+ / P&M candidates sont-elles susceptibles de :   * Limiter la disponibilité et la qualité des produits forestiers, et l’accès à ces produits, en particulier aux communautés locales ? * Renforcer la capacité des communautés à s’adapter aux changements climatiques, réduisant ainsi leur vulnérabilité aux changements climatiques ? * Fournir des incitations liées à la conservation des forêts naturelles et des services écosystémiques rendus par elles (par ex. partage des avantages, paiements pour les services écosystémiques (PES)) ? * Susciter des moyens d’existence pour les communautés locales (par ex. emploi dans des projets de régénération naturelle assistée, création d’opportunités alternatives de revenus réduisant la pression sur les forêts ? * Affecter négativement les moyens de subsistance locaux (par ex. en provoquant la perte des moyens de subsistance suite à la fermeture des industries de bois et liées au bois, ou de contrôles sur le développement agricole) ? * Préserver les forêts et les produits forestiers revêtant une importance traditionnelle et spirituelle pour les communautés autochtones et locales ? (par ex. conservation des sites sacrés, plantes médicinales)   Le Programme de REDD+ incitera-t-il à la conservation des forêts en privilégiant les actions réduisant la conversion des forêts naturelles (par ex. au profit de l’agriculture) plutôt que d’autres activités de REDD+ ?   * + - Si des actions réduisant la conversion ne sont pas privilégiées, existe-t-il un risque que le défrichement des forêts se poursuive tandis que des efforts sont déployés sur d’autres activités de REDD+, notamment le déboisement ?   Le programme de REDD+ privilégiera-t-il les interventions réduisant la dégradation des forêts naturelles plutôt que d’autres activités de REDD+ ? | **Relatives aux forêts naturelles**  Des politiques, législations, réglementations ou toute autre mesure sont-elles en vigueur (ou prévues) pour :   * Définir une forêt naturelle (notamment en fixant des orientations sur son âge, sa composition et son degré de dégradation) ? * Dégager et conserver les informations relatives à la distribution des forêts et à leur valeur pour la biodiversité et les services écosystémiques ? * Comprendre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ? * Limiter la conversion et la dégradation des forêts naturelles (par ex. plans d’utilisation des terres, superficie des zones protégées, normes et plans pour la gestion forestière, directives sur l’utilisation des feux en agriculture) ?   **Relatives à la biodiversité**  Des politiques, législations, réglementations ou toute autre mesure sont-elles en vigueur (ou prévues) pour :   * Définir des buts ou cibles spécifiques en matière de conservation de la biodiversité (espèces et/ou écosystèmes), entre autres pour la REDD+ ? * Recenser et cartographier les écosystèmes uniques et menacés ou les écosystèmes associés à des espèces endémiques et en danger d’extinction ? * Examiner et surveiller les effets de la gestion forestière sur la biodiversité et les services écosystémiques ? * Veiller à ce que la planification de l’utilisation des terres tienne compte de la préservation des services écosystémiques et de la biodiversité, y compris en dehors des forêts (par ex. contribution des zones humides à la régulation des crues) ; et vise à préserver ou accroître la connectivité des forêts (réduire leur fragmentation) ? * Prévenir ou minimiser les incidences négatives de la REDD+ sur les écosystèmes non forestiers (par ex. plans existants d’utilisation des terres, superficie des zones protégées, conditions liées à l’évaluation des incidences environnementales (EIE)) ? * Prévenir ou minimiser les incidences de la REDD+ sur la biodiversité et les autres pays (par ex. en choisissant de promouvoir l’abattage à faible impact plutôt que d’accroître les importations de bois) ?   **Relatives à d’autres avantages sociaux et environnementaux**  Des politiques, législations, réglementations ou toute autre mesure sont-elles en vigueur (ou prévues) pour :   * Recenser et cartographier la valeur des services écosystémiques pour les communautés locales ? * Intégrer ces valeurs dans la planification de l’utilisation des terres ? * Définir les droits des communautés locales à user des services écosystémiques ? * Améliorer le bien-être économique, social et politique des populations autochtones et des communautés locales à long terme ? |

# 

# Garantie (f) – Prévenir les risques d’inversion

|  |  |
| --- | --- |
| **Principaux enjeux** | |
| * Analyse des risques d’inversion des réductions d’émission – on parle également de « non-permanence ». * Un système national de surveillance des forêts (SNSF) peut être conçu pour détecter et dégager des informations sur les inversions. * Scénarios plausibles de référence pour la REDD+ donnant une indication raisonnable des risques de déboisement en l’absence de REDD+. Si ceux-ci sont sous-estimés, les succès de la REDD+ pourraient impliquer davantage de risques d’inversion. | |
| **Analyse des risques/avantages** | **Examen des politiques, lois et règlements** |
| Les actions de REDD+ / P&M candidates sont-elles susceptibles de :   * Changements climatiques (par ex. sécheresses ou inondations de plus en plus fréquentes) ? * Feux de friche ? * Carences institutionnelles ? * Tendances démographiques prévues et évolution de la demande sur les terres, notamment par le commerce international ? * Instabilité dans les pays voisins (par ex. actions de REDD+ dans des régions frontalières perturbées) ? | Des politiques, législations, réglementations ou toute autre mesure sont-elles en vigueur (ou prévues) pour :   * Améliorer les informations sur la magnitude, la répartition et les tendances actuelles de stocks de carbone ? * Identifier les facteurs potentiels de changement d’utilisation des terres and dégradation des forêts à l’avenir ? * Utiliser les concessions pour permettre ou dissuader les différentes activités forestières ? * Limiter les incidences possibles des changements climatiques et/ou démographiques sur les forêts et les services écosystémiques (par ex. PANA, MAAN, agricoles, forestiers ou autre planification sectorielle) ? * Intégrer la planification de la REDD+ à d’autres procédures de planification ? * Recenser les nouvelles informations sur les risques d’inversion des succès de la REDD+ et/ou y répondre ? * Permettre la surveillance de l’inversion des succès de la REDD+, par exemple grâce à un système national de surveillance des forêts (SNSF) ?   Chacune de ces PLR est-elle accessible, prévisible et équitable, et à quel point ? Sont-elles exécutées ? |

# Garantie (g) - Réduire le déplacement des émissions

|  |  |
| --- | --- |
| **Principaux enjeux** | |
| * Lutter contre les facteurs directs et indirects des changements d’utilisation des terres. * Des déplacements d’émissions au niveau local (par ex. indépendamment des limites des projets de REDD+) peuvent découler de certaines options de REDD+. * Des déplacements d’émissions au niveau national (vers d’autres lieux dans le pays) peuvent découler de certaines options de REDD+. * Un système national de surveillance des forêts (SNSF) peut être conçu pour détecter et fournir des informations sur les déplacements aux niveaux national, régional et local. | |
| **Analyse des risques/avantages** | **Examen des politiques, lois et règlements** |
| Des facteurs de changement dans l’utilisation des terres et de dégradation des forêts sont-ils susceptibles de persister malgré les actions de REDD+ ?  Les actions de REDD+ / P&M candidates sont-elles susceptibles de :   * Provoquer un déplacement dans le changement d’utilisation des terres au niveau local (par ex. protection des forêts suscitant une conversion agricole du bush) ? * Susciter le déplacement des changements d’utilisation des terres au sein des frontières nationales ? * Le rôle des écosystèmes non forestiers dans le stockage du carbone dans le pays/la région est-il compris (c.à.d. à quel point le climat pâtirait du déplacement des changements d’utilisation des terres) ? * La vulnérabilité des écosystèmes non forestiers aux changements d’utilisation des terres est-elle comprise (par ex. aptitude agricole, accessibilité, niveau de protection, importance potentielle pour l’exploitation extractive, fragmentation) ? | Des politiques, législations, réglementations ou toute autre mesure sont-elles en vigueur (ou prévues) pour :   * Identifier les déplacements possibles des changements d’utilisation des terres et/ou de dégradation des forêts à l’intérieur des frontières nationales et au-delà ? * Surveiller les déplacements dans le cadre du système national de surveillance des forêts (SNSF) ? * Prévenir ou minimiser les déplacements d’émissions en enrichissant les terres cultivables ou les zones de pâturages (par ex. plantation d’arbres, intensification agricole, fertilisation, production fourragère) ? * Prévenir ou minimiser les déplacements au niveau local en développant des moyens alternatifs de subsistance (par ex. des paiements pour services écosystémiques (PSE) et des projets de conservation et de développement intégrés (PCDI)) ? * Assurer une coopération bilatérale ou multilatérale en luttant contre les changements d’utilisation des terres par-delà des frontières nationales ?   Chacune de ces PLR est-elle accessible, prévisible et équitable, et à quel point ? Sont-elles exécutées ? |